

Poker Master Series



Le Pasino de Saint Amand les Eaux organise entre ses clients de poker réguliers, un championnat de poker saisonnier dénommé Saint Amand - POKER MASTER SERIES.

Ce championnat court sur une « saison » de 12 mois, du 1^{er} mars au 28 février de l'année suivante. La saison comprend des tournois qualifiants de type multitable, avec ou sans rachat de cave, régis notamment par les dispositions des articles 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et le règlement intérieur affiché. Ces tournois qualifiants permettent aux joueurs de se voir attribuer des « points PMS » selon les modalités suivantes :

- Un point PMS est attribué par tranche de 10 euros de frais de participation (incluant l'achat de cave et les droits d'inscription) acquittés par les joueurs pour leur participation à un tournoi qualifiant.
En cas d'annulation ou d'arrêt d'un tournoi qualifiant, pour quelque motif que ce soit, qui donnerait lieu à un remboursement des frais de participation, les points PMS correspondants seraient annulés.
Les points PMS sont réputés acquis le jour où les tournois se déroulent, et rattachés au mois au cours duquel chaque tournoi a débuté.
- Un point PMS est attribué à la fin de chaque tournoi qualifiant, par tranche de 10 euros de valeur du lot gagné par le participant, et ce, dans une limite de 500 points PMS attribuables pour un même tournoi.

Le 28 février, à l'issue de la saison du Saint Amand - POKER MASTER SERIES, un classement est établi entre les joueurs s'étant vu attribué des points PMS au cours de la saison.

Les cinq premiers de ce classement annuel sont qualifiés pour la « Grande Finale » du PMS. Ces cinq joueurs qualifiés à la « Grande Finale », au titre de leur classement annuel, ne peuvent participer à la « Poule Finale » et sont remplacés par leurs suivants immédiats au classement mensuel s'ils avaient également été qualifiés à ce titre.

Chaque mois, durant la Saison en cours, un classement est établi entre les joueurs s'étant vu attribués des points PMS.

Les quinze premiers de chaque classement mensuel sont qualifiés pour la « Poule Finale » qui consiste en un tournoi de type multitable, sans rachat de cave, ayant pour but de désigner parmi ses participants 5 gagnants, qui participent avec les 5 premiers du classement annuel, à la Grande Finale consistant en un tournoi à table unique, de 10 joueurs.

La « Poule finale » prend fin dès la désignation de ces cinq qualifiés à la « Grande Finale ».

La « Poule finale » et la « Grande Finale » ne donnent pas lieu à la perception de frais de participation et ne sont accessibles qu'aux qualifiés du championnat, tel qu'indiqué.

Si dans le classement d'un mois donné, figure un joueur ayant déjà été qualifié à la « Poule Finale » au titre de son classement d'un mois précédent, il n'est pas retenu et sa place est attribuée au suivant dans ce même classement.

En cas d'égalité aux points dans les classements mensuels ou dans celui de la saison, le joueur ayant le plus grand nombre de participations sera privilégié. En cas de nouvelle égalité le joueur ayant acquis le plus grand nombre de points Players Plus, durant la Saison en cours, dans le cadre du programme de fidélisation du Groupe Partouche, sera retenu.

La « Grande Finale » qui oppose dix qualifiés comme indiqué ci-dessus, sera dotée d'un lot minimum annoncé préalablement par le Pasino de Saint Amand.

Les lots seront versés en espèces ou en nature au libre choix du Pasino.
Leurs valeurs estimatives fixées par le Pasino, s'imposent à tout participant.

Les dates, horaires et lieux de l'ensemble des tournois du PMS, y compris ceux de la « Poule Finale » et de la « Grande Finale » sont arrêtés et modifiés par le Pasino, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens notamment l'affichage dans le casino, respectant un préavis de trois jours, sauf force majeure.

En participant aux tournois, le joueur accepte le présent règlement ainsi que ses éventuelles modifications et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Date d'édition : le 15 juillet 2010.